

# UNE ASSURANCE CHÔMAGE POUR LES INDÉPENDANTS

LIGNES DIRECTRICES

# L'assurance chômage : nature et principes

2

- Ce qu'elle est :
  - ▣ Instrument destiné à stabiliser la consommation des individus involontairement privés d'emploi, jusqu'à ce qu'ils en retrouvent un.
  - ▣ Une « assurance »: elle doit être contributive et prendre en compte les causes à l'origine du risque (causes individuelles ou collectives du chômage)
- Ce qu'elle n'est pas :
  - ▣ Un complément de revenu (chômage partiel, etc.)
  - ▣ Un revenu de substitution en situation de chômage structurel.
  - ▣ Un instrument de redistribution monétaire
- Obstacles éventuels à une universalisation
  - ▣ Technique, mais l'assurance chômage n'est pas réservée au statut de salarié
  - ▣ Social, car on peut penser les indépendants stables sont peu favorables à un système mutualisé

# L'assurance chômage : de l'existant à la cible

3

- Solidarité interprofessionnelle actuelle
  - ✓ salariés du secteur privé
  - ✗ statuts : indépendants et salariés secteur public exclus
  - ✓ secteurs / branches : employeurs publics exclus
  - ✗ entreprises : l'usage excessif de l'assurance est un avantage concurrentiel
  
- Evolution attendue de la solidarité interprofessionnelle
  - ↗ statuts : indépendants inclus (mais quid du secteur public ?)
  - ↘ secteurs / branches : rééquilibrage avec la solidarité entre entreprises
  - ↗ entreprises : tarification selon le comportement de recours à l'assurance
  
- Encadrement normatif de l'indemnisation chômage des indépendants
  - Protéger les indépendants comme les autres
  - Ne pas indemniser mieux ce statut pour ne pas le subventionner (à l'image de ce qui a été fait pour l'intérim)

# L'assurance chômage : cadre technique

4

- Définir le périmètre
  - ▣ Les conditions d'affiliation : statut, durée, etc.
  - ▣ L'objet assuré : salaire, revenu, pas les creux d'activité / saisonnalité
  - ▣ Le risque couvert : contrôle du caractère involontaire, etc.
- Définir la prestation
  - ▣ Toujours moins avantageuse que l'emploi
  - ▣ Pas inconditionnelle : contreparties (obligation de recherche d'emploi, etc.)
  - ▣ Pas de condition de ressources
- Définir la tarification
  - ▣ Contributive : contrôler les comportements individuels (individus et entreprises)
  - ▣ Fiscale : solidarité face aux causes non-individuelles (cycles d'activité, technologie, etc.)
- Pas opportun d'élargir avant d'avoir réformé le droit commun

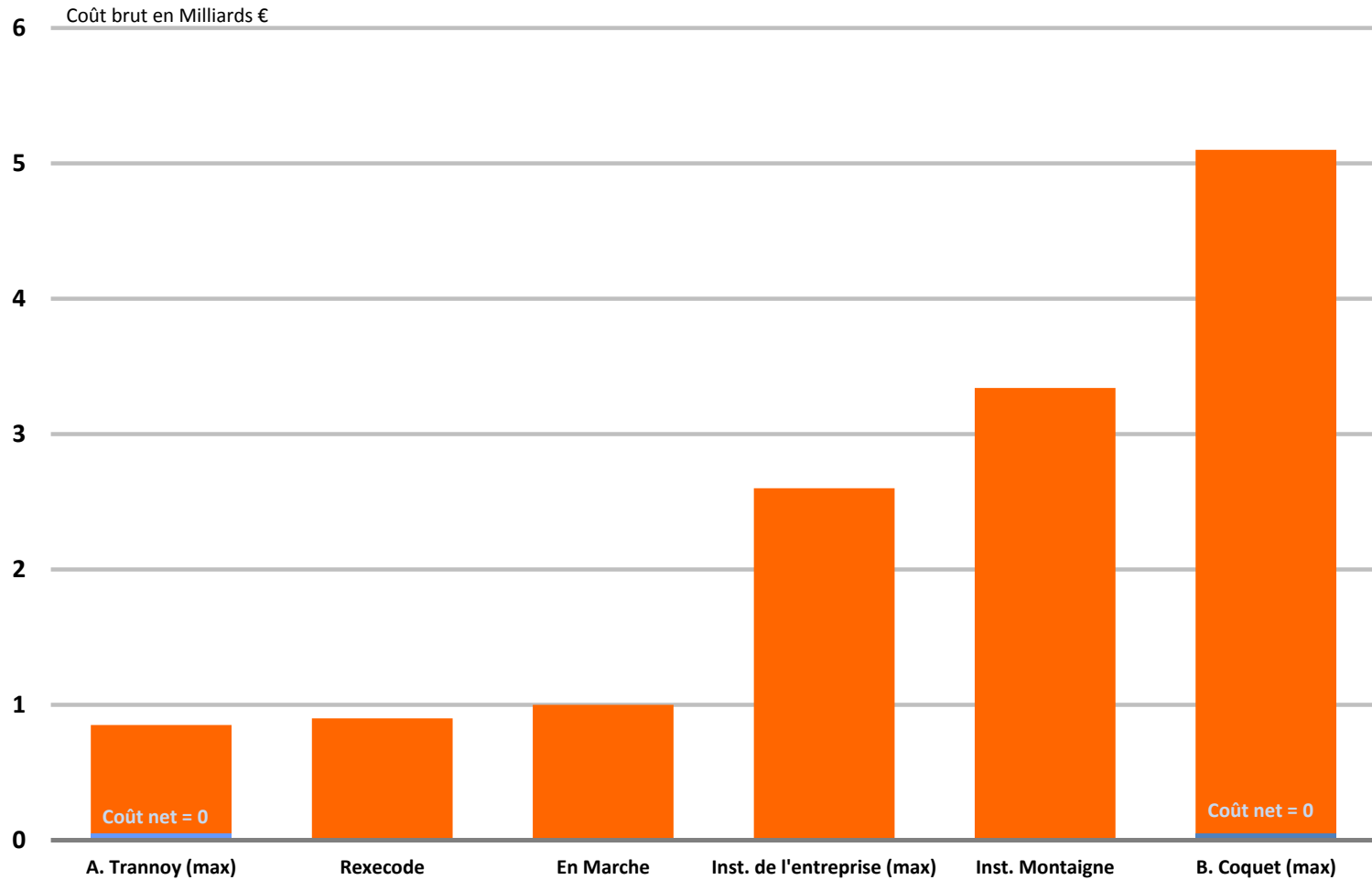
# Difficultés d'un chiffrage

5

- Qu'est-ce que l'on assure ?
  - ▣ Les transitions entre non-salariat et autre chose ? (A. Trannoy - AT)
  - ▣ Les cessations d'activité ? Totales (Institut Montaigne - IM) ou partielles ?
  - ▣ Une exposition au chômage comparable à celle des salariés (Inst. Entreprise - IE)
  - ▣ Une probabilité de chômage des indépendants « faible » (Rexecode & En Marche - EM)
  - ▣ Aucun ne traite du contrôle de la sélection adverse et de l'alea moral
- La mesure n'est pas détaillée, donc 2 options
  - ▣ Le périmètre du dispositif dépend du chiffrage
  - ▣ Le chiffrage dépend de la « qualité » du dispositif
- La plupart des chiffrages limitent le coût *a priori*
  - ▣ Plafonnement de la durée potentielle (IM)
  - ▣ Plafonnement du taux de remplacement (IM, IE, AT)
  - ▣ ...mais ne comptent pas sur des recettes supplémentaires (EM ?)

# Les chiffrages existants

6



# Un exemple de chiffrage maximaliste, mais équilibré

7

- Combien d'indemnisés ?
  - Proportion de chômeurs identique parmi les indépendants et les salariés (20%)
    - 20% des salariés sont indemnisables « au moins une fois dans l'année » :  
2,45 millions d'indépendants (hors auto-entrepreneurs salariés) => 490 000 indemnisables
    - Mais les indemnisables ne sont pas tous indemnisés toute l'année :  
droit < 12 mois, activité réduite, etc.
    - Les chômeurs indemnisés représentent 15% des salariés affiliés :  
2,45 millions d'indépendants => 370 000 indemnisés en moyenne
  - Aucun ne traite du contrôle de la sélection adverse et de l'alea moral
- Revenus assurables et assurés
  - Revenu des non-salariés actifs : 80 Md€ (2014)
    - Cotisations à 6,4% : 5,1 Md€ de recettes par an
  - Les chômeurs sont plus précaires et moins rémunérés que les salariés moyens
    - Salaire mensuel de référence: des chômeurs indemnisés (2050 €) vs salariés affiliés (2620 €)
    - Appliqué aux indépendants indemnisables : revenu = 1956 € => allocation = 1150 €
    - Pour 370 000 indépendants indemnisés : 5,1 Md€ de dépenses par an

# Sécuriser la mise en œuvre

8

- Travailler les conditions d'affiliation et le coût
  - Eviter un effet bonus à une activité ponctuelle
  - Coûts de transaction : cessation activité, délais de carence, etc.
  - Contrôler / tarifer la récurrence (experience rating)
  - Facturer ex-ante ou ex-post
- Encadrer la gestion et les finances
  - Une annexe réglementaire et financière ?
  - Une annexe transitoire ?
  - Le droit commun + modalités spécifiques à l'activité ?
- Surmonter les réticences des indépendants « stables »
  - Limiter la mutualisation, et favoriser l'épargne de précaution ?, Un compte individuel partiel ?
  - Financement fiscal ?